

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur n'a pas d'observation à formuler sur le le procès-verbal de la reconnaissance des terrains
concernant le dossier de demande de défrichement de Madame Stéphanie BARNEIX / dossier n° C2022-261
sur la commune de LÉON

Pour Ordre

Laurent GAUBERT

Assistant à maîtrise d'ouvrage

